

Décision de préemption n° 2015/63

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

Vu la convention projet N°CP 86 – 14 – 040 « Centre Ancien» entre la Ville de Loudun et l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes signée le 9 janvier 2015;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2015 du conseil municipal de Loudun déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF sur le périmètre de la convention CP 86-14- 040

Vu la Demande d'Acquisition d'un Bien reçue en mairie le 22 septembre 2015, adressée par Maître ROUSSEAU, situé 21 bis Rue de Chaumont 86011 POITIERS, portant sur le bien cadastré section AN 1175 (1350 m²), situé 16 RUE Portail Chaussée à Loudun, moyennant un prix de 165 000 euros;

Vu l'article 10 du décret N°2008-645 du 30 juin 2008 et la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs le 11 juin 2010 de la préfecture de Région, autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section AN n° 1175 (1 350 m²), sis, 16 rue Portail Chaussée à Loudun (86) au prix de 165 000 euros (cent soixante-cinq mille euros).

A Poitiers, le

19/11/2015

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **20 NOV. 2015**. Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.